



AGENCE PANAFRICAINNE DE GRANDE MURAILLE VERTE
PAN-AFRICAN AGENCY OF THE GREAT GREEN WALL
الوكالة الإفريقية للسياج الأخضر الكبير

BP. 395 N'Djamena quartier Bololo, 2^{ème} arrondissement TCHAD , Tel. +235 22 522099, Web site: grandemurailleverte.org

LE CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT N° 2013/001/CM/APGMV/NDJ

PORTANT ADOPTION DU RAPPORT DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'AGENCE PANAFRICAINNE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE (APGMV).

Le Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, réuni en session ordinaire le 08 Avril 2013 à N'djamena, République du Tchad.

VU la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, signée le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres.

Se référant à la feuille de route du 1^{er} Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte

ADOpte LE PRESENT REGLEMENT DONT LA TENEUR EST AINSI QUE SUIT :

Article unique : Le Conseil des Ministres adopte le Rapport de la seconde Session ordinaire du Conseil des Ministres, préparatoire au Second Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte.

N'Djamena le 08 avril 2013




Pour le Conseil,
SE. Monsieur Mahamat Issa HALIKIMI
Ministre de l'Environnement et des
Ressources Halieutiques du Tchad,
Président du Conseil des Ministres



AGENCE PANAFRICAINNE DE GRANDE MURAILLE VERTE
PAN-AFRICAN AGENCY OF THE GREAT GREEN WALL
الوكالة الإفريقية للسياج الأخضر الكبير

BP. 395 N'Djamena quartier Bololo, 2^{ème} arrondissement TCHAD, Tel. +235 22 522099, Web site: grandemurailleverte.org

LE CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT N° 2013/002/CM/APGMV/NDJ

PORTANT ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU 17 JUIN 2010 AU 31 DECEMBRE 2012 DU SECRETARIAT EXECUTIF DE L'AGENCE PANAFRICAINNE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE (APGMV).

Le Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, réuni en session ordinaire le 08 Avril 2013 à N'djamena, République du Tchad.

VU la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, signée le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres.

SE REFERANT à la Feuille de Route de mise en œuvre de la Grande Muraille Verte établie le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres.

VU le Rapport final de la seconde session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte tenue le 08 Avril 2013 à N'Djamena, République du Tchad.

ADOpte LE PRESENT REGLEMENT DONT LA TENEUR EST AINSI QUE SUIT :

Article unique: Le document ci-joint portant rapport d'activités du 17 juin 2010 au 31 décembre 2012 du Secrétariat Exécutif de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte est examiné et adopté.

N'Djamena le 08 avril 2013

Pour le Conseil.

SE. Monsieur Mahamat Issa HALIKIMI Ministre
Ministre de l'Environnement et des
Ressources Halieutiques du Tchad,
Président du Conseil des Ministres





AGENCE PANAFRICAINNE DE GRANDE MURAILLE VERTE
PAN-AFRICAN AGENCY OF THE GREAT GREEN WALL
الوكالة الإفريقية للسياج الأخضر الكبير

BP. 395 N'Djamena quartier Bololo, 2^{ème} arrondissement TCHAD, Tel. +235 22 522099, Web site: grandemurailleverte.org

LE CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT N° 2013/003/CM/APGMV/NDJ

PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIVITES DE 2013 DU SECRETARIAT EXECUTIF DE L'AGENCE PANAFRICAINNE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE (APGMV).

Le Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, réuni en session ordinaire le 08 Avril 2013 à N'djamena, République du Tchad.

VU la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, signée le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres.

SE REFERANT à la Feuille de Route de mise en œuvre de la Grande Muraille Verte établie le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres.

VU le Rapport final de la seconde session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte tenue le 08 Avril 2013 à N'Djamena, République du Tchad.

ADOpte LE PRESENT REGLEMENT DONT LA TENEUR EST AINSI QUE SUIT :

Article Premier: Le Conseil des Ministres adopte le Programme d'Activités de 2013 du Secrétariat Exécutif de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte.

Article 2: Le Conseil des Ministres donne mandat au Secrétaire Exécutif de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV) de procéder à sa mise en œuvre.

N'Djamena le 08 avril 2013


Pour le Conseil
SE. Monsieur Mahamat Issa HALIKIM
Ministre de l'Environnement et des
Ressources Halieutiques du Tchad,
Président du Conseil des Ministres



AGENCE PANAFRICAINNE DE GRANDE MURAILLE VERTE
PAN-AFRICAN AGENCY OF THE GREAT GREEN WALL
الوكالة الإفريقية للسياج الأخضر الكبير

BP. 395 N'Djamena quartier Bololo, 2^{ème} arrondissement TCHAD, Tel. +235 22 522099, Web site: grandemurailleverte.org

LE CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT N° 2013/004/CM/APGMV/NDJ

PORTANT ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2012 DU SECRETARIAT EXECUTIF DE L'AGENCE PANAFRICAINNE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE (APGMV).

Le Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, réuni en session ordinaire le 08 Avril 2013 à N'djamena, République du Tchad.

VU la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, signée le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres.

VU le rapport final de la seconde session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte tenue le 08 Avril 2013 à N'Djamena, République du Tchad.

ADOpte LE PRESENT REGLEMENT DONT LA TENEUR EST AINSI QUE SUIt :

Article Premier: Le Conseil des Ministres prend acte du Rapport financier de l'exercice 2012 et recommande sa certification par un commissaire aux comptes.

Article 2: Le Conseil des Ministres donne mandat au Président du Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte de parapher et de signer ce rapport financier de l'exercice 2012 après certification.

N'Djamena le 08 avril 2013



Pour le Conseil,
SE. Monsieur Mahamat Issa HALIKIMI
Ministre de l'Environnement et des
Ressources Halieutiques du Tchad,
Président du Conseil des Ministres



AGENCE PANAFRICAINNE DE GRANDE MURAILLE VERTE
PAN-AFRICAN AGENCY OF THE GREAT GREEN WALL
الوكالة الإفريقية للسياج الأخضر الكبير

BP. 395 N'Djamena quartier Bololo, 2^{ème} arrondissement TCHAD , Tel. +235 22 522099, Web site: grandemurailleverte.org

LE CONSEIL DES MINISTRES

REGLEMENT N° 2013/005/CM/APGMV/NDJ

PORTANT ADOPTION DU BUDGET 2013 DE L'AGENCE PANAFRICAINNE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE (APGMV).

Le Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, réuni en session ordinaire le 08 Avril 2013 à N'djamena, République du Tchad.

VU la Convention portant création de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte, signée le 17 juin 2010 à N'Djamena, République du Tchad par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres.

VU les recommandations de la seconde session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte tenue le 08 Avril 2013 à N'Djamena, République du Tchad.

ADOpte LE PRESENT REGLEMENT DONT LA TENEUR EST AINSI QUE SUIt :

Article Premier: Le Conseil des Ministres adopte le budget 2013 de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte sous réserve que la masse salariale n'excède pas 30% du montant annuel des contributions statutaires des Etats membres.

Article 2 : Le Conseil des Ministres donne mandat au Président du Conseil des Ministres de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte de parapher et de signer ce budget 2013.

Article 3 : Le Conseil des Ministres donne mandat au Secrétaire Exécutif de l'Agence Panafricaine de la Grande Muraille Verte (APGMV) de procéder à l'exécution du budget 2013.

N'Djamena le 08 avril 2013

Pour le Conseil.

SE. Monsieur Mahamat Issa HALIKIMI
Ministre de l'Environnement et des
Ressources Halieutiques du Tchad
Président du Conseil des Ministres

